

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS150

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 19

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« doit »

les mots :

« ne peut pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 encourage le demandeur de l'euthanasie ou du suicide assisté à abréger son existence pour que ses ayant droit puissent bénéficier du fruit de son assurance. Le présent amendement permet d'y remédier.